

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000617

Séance du mardi 21 octobre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 0.2) puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) **La Vèze :** Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLEMET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

Mandataires : Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

Objet : Convention de partenariat emploi et insertion professionnelle / LGV Rhin-Rhône

Convention de partenariat emploi et insertion professionnelle / LGV Rhin-Rhône

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Pas d'incidence financière |

Résumé :

Le Grand Besançon s'est engagé dès 2005 aux côtés de Réseau Ferré de France et d'autres collectivités à favoriser l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse.

Une convention de partenariat pour l'emploi, la qualification et l'insertion professionnelle de personnes en difficulté a été signée à Rioz le 3 décembre 2007 par l'ensemble des partenaires concernés. Il est proposé à la CAGB d'être associée à la démarche et de signer cette convention par le biais d'un avenant.

I. Rappel du contexte

Le Grand Besançon a affirmé dès le départ sa volonté de contribuer, à l'occasion de la réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin Rhône branche Est, au **développement de l'emploi** en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Cette volonté s'est notamment affirmée par l'engagement de la CAGB de contribuer à assurer la mise en oeuvre de la clause d'insertion de 7% voulue par Réseau Ferré de France dans le cadre de ses principaux marchés de travaux de génie civil.

II. Mise en oeuvre opérationnelle

Une cellule emploi partenariale ANPE / PLIE constituée de 5 personnes a été mise en place à Besançon en 2006 à l'initiative du SPER.

Elle remplit deux missions principales :

- traiter l'ensemble des besoins de recrutement des entreprises
- les accompagner dans la mise en oeuvre et le suivi de la clause sociale

Cette cellule emploi est pilotée par l'ANPE et s'occupe exclusivement du tronçon A de la ligne qui relie Villers-les-Pot (21) et Chevroz (25).

Au sein de cette cellule emploi, le Grand Besançon a mis à disposition une référente P.L.I.E. qui participe aux actions de placement des demandeurs d'emploi dans les entreprises ainsi qu'une chargée de mission P.L.I.E. dont la mission principale est d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la clause d'insertion.

III. Bénéficiaires du dispositif

Le travail réalisé au sein de la cellule emploi révèle des résultats positifs en termes d'emplois pour les demandeurs d'emploi résidant dans le Grand Besançon.

Concernant les personnes ayant bénéficié des emplois générés par la clause d'insertion, il s'agit de demandeurs d'emploi longue durée, de bénéficiaires de minima sociaux (bénéficiaires du RMI, de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation parent isolé), de travailleurs handicapés, de jeunes de moins de 25 ans peu qualifiés, de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Depuis le démarrage des travaux, 125 demandeurs d'emploi du Grand Besançon ont bénéficié des emplois générés par la clause d'insertion. Une attention particulière est également portée aux personnes habitant les quartiers, pour exemple 48 de ces personnes proviennent du quartier de Planoise.

IV. Signataires de la convention de partenariat

Afin de formaliser ce travail déjà engagé, une convention de partenariat pour l'emploi, la qualification et l'insertion professionnelle de personnes en difficulté a été signée à Rioz le 3 décembre 2007 par l'ensemble des partenaires concernés :

- La Préfecture de région, Préfecture du Doubs
- Le Conseil Régional de Franche-Comté
- Le Conseil Général du Doubs
- Le Conseil Général de Haute-Saône
- Le Conseil Général du Territoire de Belfort
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
- Réseau Ferré de France
- L'Assedic de Franche-Comté Bourgogne
- L'ANPE
- L'AFPA
- L'AGEFIPH
- L'association franc-comtoise des missions locales/PAIO/espaces jeunes
- La Fédération régionale des Travaux publics de Franche-Comté
- La Fédération du Bâtiment Franche-Comté
- PRISME (Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi)
- Le PRADIE (Pôle régional d'animation et de développement de l'insertion par l'activité économique)

V. Proposition d'engagements de la CAGB

Etant donné la plus-value que représente la construction de la Ligne à Grande Vitesse en termes d'emploi pour les demandeurs d'emploi du Grand Besançon, le Grand Besançon s'engage à continuer à :

- mettre à disposition de la cellule d'emploi territoriale une chargée de mission clause d'insertion du PLIE dont la mission principale est le suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion sous la responsabilité du chef de projet régional.
- contribuer dans le cadre de son partenariat avec le service public de l'emploi à mobiliser les publics intéressés par les emplois générés par la construction de la Ligne à Grande Vitesse.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la participation de la CAGB à la convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 122

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme
Président
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le 28 OCT. 2008

**Convention de partenariat pour l'emploi, le développement des qualifications
et l'insertion professionnelle des personnes en difficulté**

**dans le cadre de l'opération de construction
de la ligne à grande vitesse Rhin Rhône branche Est**

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de région, Préfet du Doubs,

Le Conseil Régional de Franche-Comté, représenté par son président,

Le Conseil Général du Doubs, représenté par son président,

Le Conseil Général de Haute-Saône, représenté par son président,

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son président,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son président,

Réseau Ferré de France, représenté par son directeur régional,

L'Assedic de Franche-Comté Bourgogne, représentée par son directeur régional,

L'ANPE, représentée par son directeur régional,

L'AFPA, représentée par son directeur régional,

L'AGEFIPH, représentée par son délégué régional,

L'association franc-comtoise des missions locales/PAIO/espaces jeunes, représentée par son président,

La Fédération régionale des Travaux publics de Franche-Comté, représentée par son président,

La Fédération du Bâtiment Franche-Comté, représentée par son président,

PRISME (Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi), représenté par son délégué régional,

Les structures de l'insertion par l'activité économique représentées par le PRADIE (Pôle régional d'animation et de développement de l'insertion par l'activité économique), représenté par son président.

PREAMBULE

Les signataires de la présente convention affirment leur volonté conjointe de contribuer, à l'occasion de la réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin Rhône branche Est, au **développement de l'emploi et des qualifications professionnelles** et particulièrement à l'insertion professionnelle et sociale durable de personnes rencontrant des difficultés d'insertion en favorisant l'accès à l'emploi ou la reprise d'activité de demandeurs d'emploi de longue durée, de bénéficiaires de minima sociaux (allocataires du RMI ou leurs ayants droit, bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation parent isolé, personnes reconnues travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), des demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, de jeunes ayant un faible niveau de formation ou n'ayant jamais travaillé ou faisant l'objet d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Dans cet esprit, Réseau ferré de France a d'ores et déjà pris l'initiative de porter dans les principaux marchés de travaux de génie civil de la LGV Rhin-Rhône une clause demandant aux entreprises un engagement pour consacrer une part de 7 % de leurs besoins de main-d'œuvre à des populations relevant de l'insertion.

Ils entendent agir en concertation pour répondre aux besoins de main-d'œuvre et de compétences exprimés par les entreprises appelées à intervenir sur l'opération et pour compenser la sélectivité naturelle du marché du travail en facilitant :

- le recours aux services des entreprises d'insertion,
- l'emploi des personnes en insertion mises à disposition par des organismes externes (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, association intermédiaire),
- le recrutement direct des bénéficiaires de minima sociaux, des demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes, notamment dans le cadre de contrats en alternance ou d'autres aides à l'emploi.

LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Afin de faciliter la mise en œuvre effective du **volet emploi-qualification-insertion** de l'opération et d'harmoniser et coordonner leur action, particulièrement à destination des publics rencontrant des difficultés d'insertion, les signataires décident d'élaborer conjointement un dispositif spécifique d'appui aux personnes et aux entreprises intervenantes retenues par le maître d'ouvrage.

Ce dispositif vise :

- A organiser et coordonner le dépôt et la réponse aux offres d'emploi liées à l'opération et la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi,
- A anticiper et organiser des actions de formation préqualifiantes et professionnalisantes préalables à l'embauche, en concertation avec les financeurs de la formation professionnelle,
- A accompagner les entreprises dans le recrutement et le suivi dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles en application de la clause sociale.

A cette fin, le partenariat vise notamment :

- A définir, mettre en place et assurer le fonctionnement d'un dispositif opérationnel emploi, qualification et insertion professionnelle coordonné au niveau régional et territorial, dédié au suivi des questions d'emploi et de qualification relative au chantier.
- A développer une logique de guichet unique tant vis-à-vis des entreprises, que des demandeurs d'emploi ou des personnes en insertion,
- A privilégier une approche de proximité, adaptée à la configuration du chantier et à son caractère interdépartemental,
- A renforcer l'information, l'orientation, l'accompagnement et la qualification des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux notamment par une information sur les différents métiers concernés
 - une coordination et un développement de la formation aux métiers des travaux publics et du bâtiment
 - la mobilisation ou la mise en place de dispositifs de suivi de parcours individualisés en lien avec les prescripteurs
 - un accompagnement dans l'emploi des personnes.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les signataires conviennent des dispositions suivantes :

- 1. Deux cellules territoriales emploi-qualification-insertion sont constituées respectivement pour le tronçon A et les tronçons B et C du chantier*

Les missions des cellules sont développées en annexe technique 1.

Chaque cellule pluridisciplinaire assure le recueil et le traitement centralisé des offres d'emploi sur son secteur de compétence. Elle est l'interlocuteur unique de l'entreprise, et régule les relations et les échanges entre le maître d'ouvrage, les entreprises intervenantes et l'ensemble des partenaires de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion.

Chaque cellule fédère et mobilise les moyens du service public de l'emploi et ceux mis par les collectivités ou associations parties prenantes. Son noyau dur est constitué d'une équipe technique composée notamment de conseillers de l'ANPE, et d'un ou plusieurs chargés de mission dédiés notamment à l'appui à la mise en œuvre de la clause sociale. Cette équipe technique peut le cas échéant être renforcée par des moyens humains complémentaires mis à disposition par un des partenaires. Elle mobilise l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux de l'emploi, de la formation, et de l'insertion qui sont à cette fin réunis, dans un comité territorial, à l'initiative du chef de projet régional ou de l'un des signataires du présent accord et au moins trois fois par an.

Un comité technique se réunit en temps que de besoin, à l'initiative du chef de projet.

Les modalités pratiques de fonctionnement et de financement de chaque cellule territoriale emploi-qualification-insertion seront définies dans des protocoles particuliers entre partenaires concernés.

- 2. Un dispositif régional d'animation et de suivi du volet emploi-qualification-insertion de l'opération est mis en place*

Un comité de pilotage régional est constitué sous la présidence du Préfet de région ou de son représentant, composé des représentants des signataires de la présente convention.

Ce comité régional se réunit à l'initiative du DRTEFP, a minima deux fois par an, pour suivre l'ensemble des impacts emploi du chantier.

L'animation du dispositif régional est confié à un chef de projet régional dont la mission est précisée en annexe 2.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Ces engagements de chacun des signataires sont précisés en annexe 3.

Les engagements de tout nouveau partenaire souhaitant intégrer le dispositif feront l'objet d'une nouvelle annexe.

DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin Rhône Branche Est .

Conclu à Besançon en 16 exemplaires, le **3 DEC 2007**

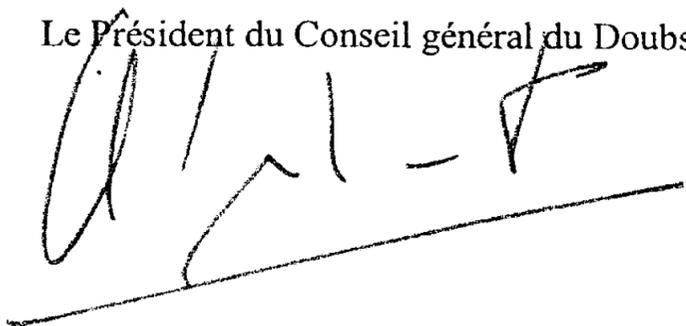
Le Préfet de la région Franche-Comté



Le Président du Conseil régional de Franche-Comté



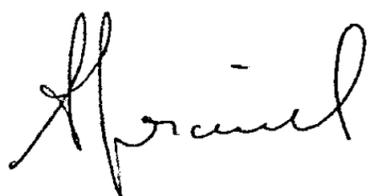
Le Président du Conseil général du Doubs



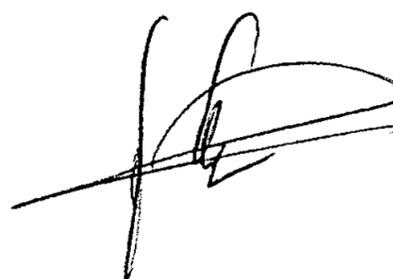
Le Président du Conseil général de la Haute-Saône



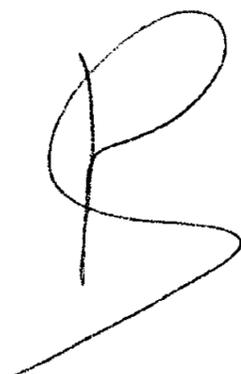
Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

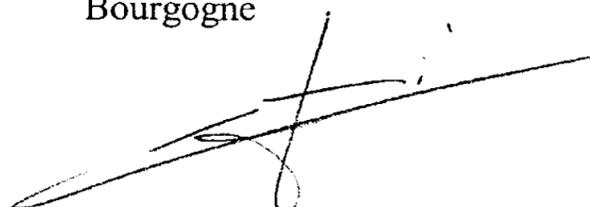


Le Directeur régional de Réseau Ferré de France

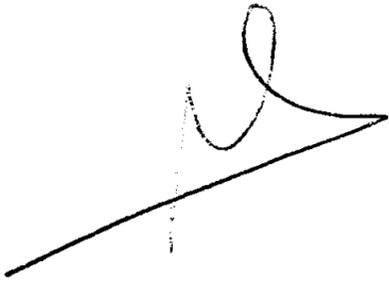


l/o

Le Directeur régional de l'ASSEDIC Franche-Comté Bourgogne



Le Directeur régional de l'ANPE



Le Directeur régional de l'AFPA



Le Délégué régional de l'AGEFIPH



Le Président de l'Association franc comtoise des Missions Locales/PAIO/Espaces jeunes



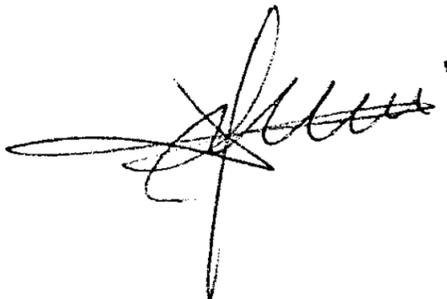
Le Président de la Fédération régionale des Travaux Publics de Franche-Comté



Le Président de la Fédération du Bâtiment Franche-Comté

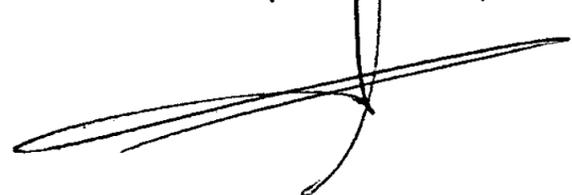


Le Délégué régional de PRISME



Le Président du PRADIE

Pierre Jean Claude Siguel
Président



----- ANNEXE TECHNIQUE 1 -----

LES MISSIONS DE LA CELLULE TERRITORIALE EMPLOI-QUALIFICATION-INSERTION

Chaque cellule territoriale emploi-qualification-insertion conduit son action autour de trois objectifs :

1. Assurer la satisfaction des offres d'emploi déposées par les entreprises intervenantes sur le secteur du chantier,
2. Identifier les besoins de formation et organiser les réponses à leur apporter,
3. Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion et assurer le suivi général de la mise en œuvre de la clause sur le secteur du chantier concerné.

Dans ce cadre, la cellule emploi-qualification-insertion

- Assure la relation directe avec les entreprises et des demandeurs d'emploi souhaitant accéder à un emploi sur le chantier :
 - recueil, enregistrement et diffusion des offres d'emploi,
 - relation entreprise, analyse du besoin de recrutement et mise en relation,
 - information des entreprises sur l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi ou la qualification mobilisables.
- Participe à la construction d'une réponse formation adaptée :
 - identification des besoins de formation,
 - animation du partenariat territorial,
 - mobilisation des dispositifs et acteurs territoriaux de la formation,
 - expression des besoins ne pouvant être satisfaits avec les ressources du territoire au comité de pilotage régional.
- Aide les entreprises à mettre en œuvre la clause d'insertion :
 - information sur les dispositifs d'insertion mobilisables, des opérateurs d'insertion présents sur le territoire,
 - repérage des personnes pouvant être recrutées dans le cadre de la clause,
 - pré-sélection des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés, et suivi des personnes recrutées dans leur emploi,
 - identification des actions de formation préalables à l'embauche et d'accompagnement à mettre en œuvre,
 - animation du partenariat territorial,
 - mobilisation des outils et services nécessaires pour faciliter l'embauche, l'insertion et la qualification.
- Suit la mise en œuvre de la clause d'insertion :
 - suivi avec le maître d'ouvrage de l'application de la clause et évaluation de ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises (mise en œuvre des actions d'insertion, suivi et la comptabilisation des heures).
 - validation des personnes proposées,
 - mobilisation des acteurs territoriaux pour l'accompagnement dans l'emploi des personnes,

- transmission au chef de projet régional de l'ensemble des informations de suivi, des besoins de formation ou d'accompagnement ne pouvant être traités dans le seul cadre de proximité ou appelant une réponse régionale et des difficultés de mise en œuvre éventuelle.
- Participe, sous la coordination du chef de projet régional, à la réalisation des supports et actions de communication à mettre en œuvre.

----- ANNEXE TECHNIQUE 2 -----

LES MISSIONS DU CHEF DE PROJET REGIONAL DU VOLET EMPLOI SUR LE CHANTIER LGV RHIN-RHONE BRANCHE EST

Finalités de la mission

- Assurer l'animation et le pilotage du dispositif emploi, insertion, qualification du chantier de construction de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône Branche Est.
- Apporter en tant que de besoin un appui méthodologique aux cellules emploi, formation, insertion, dans la construction des réponses aux besoins de qualifications exprimés par les entreprises et pour la mise en place de la clause sociale.
- Faciliter la mutualisation des actions engagées au niveau territorial et garantir la cohérence du dispositif sur l'ensemble du chantier.

Les activités du chef de projet régional

Le chef de projet régional :

- Organise et coordonne les actions des deux cellules emploi-formation-insertion.
- Organise et anime les réunions techniques territoriales réunissant la cellule emploi-formation-insertion et les principaux partenaires locaux.
- Assure la coordination opérationnelle entre les cellules emploi et les principaux acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, en particulier les signataires de la présente convention.
- Supervise les relations entre les cellules emploi, la maîtrise d'ouvrage, les entreprises (mandataires ou co-traitantes), les branches professionnelles et le Service public de l'emploi régional pour définir les besoins en recrutement et en qualification liés au chantier.
- Aide à construire des réponses adaptées pour la satisfaction des offres d'emploi et la mise en œuvre de la clause d'insertion en lien étroit avec tous les partenaires régionaux et départementaux dans le champ de l'emploi, de l'insertion et la formation.
- Consolide, analyse et restitue à l'attention du comité de pilotage régional et du SPER, les données de suivi qualitatif et quantitatif des actions conduites en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le chantier, ainsi que les besoins de formation ou d'accompagnement ne pouvant pas être traités dans le cadre d'une réponse régionale, de même que les difficultés éventuelles rencontrées.
- Met en œuvre une stratégie de communication sur le volet emploi du chantier en lien avec les cellules emploi et RFF.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat (direction régionale de Franche-Comté et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, et du Territoire de Belfort) s'engage à :

- Mobiliser et faciliter la mise en œuvre de l'ensemble des outils pour l'emploi et la lutte contre l'exclusion qu'il pilote ou gère directement.
- Financer un poste de chargé de mission dédié notamment à l'appui et à la mise en œuvre de la clause sociale. Le rôle du chargé de mission se concrétise par : la comptabilisation des heures travaillées et restant à effectuer pour le suivi de la clause, la remontée des offres d'emplois lors des visites d'entreprises et la relance téléphonique, l'anticipation des besoins des entreprises en personnel et des besoins de professionnalisation des candidats, la réalisation des cahiers des charges et des plans de formation en fonction des besoins validés et la conduite des évaluations de compétences des candidats, la vérification des capacités techniques et de la faisabilité des actions de formation, l'anticipation du retour des salariés dans les entreprises locales par l'ajustement des contenus de formation et des parcours avec les employabilités de celles-ci, la liaison avec les financeurs pour la prise en charge des actions.

L'Etat peut également être amené à participer au financement des deux cellules emploi-qualification-insertion.

Le Conseil régional de Franche-Comté s'engage à :

- Mobiliser l'ensemble de ses dispositifs de formation au service de la qualification des personnes à recruter.
- Participer au financement d'actions de formation spécifiques en partenariat avec d'autres financeurs et à participer aux réunions emploi-formation animées par le chef de projet régional et mises en place pour faciliter l'ingénierie et la réponse aux besoins de formation identifiés.
-

Le Conseil général du Doubs s'engage à :

- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'insertion inscrits dans le Programme départemental d'insertion.
- Mobiliser le Fonds départemental d'insertion et le Fonds départemental d'aide aux jeunes pour apporter des aides financières aux allocataires du RMI et aux jeunes en tant que de besoin (mobilité, formation, dotation de matériels ou d'équipements...)
- Participer à la mise en place de moyens de déplacement vers les chantiers de la LGV.

Le Conseil général de Haute Saône s'engage à :

- Mettre à disposition de la cellule territoriale d'emploi un Chargé de mission en relation avec les entreprises et en lien avec le réseau référents RMI et les autres partenaires prescripteurs potentiels du conseil général.
- Mobiliser l'ensemble de ses moyens inscrits au Programme départemental d'insertion pour permettre l'information, l'orientation, le montage de parcours d'insertion pour l'accès à l'emploi des allocataires du RMI.
- Allouer un financement spécifique pour les aides aux allocataires du RMI (aide à la mobilité, aides en amont à la formation, aides individuelles sur dossiers, etc.) en tant que de besoin.
- Participer dans le cadre d'une réflexion concertée à des initiatives facilitant la mobilité des publics dans le cadre du chantier.

Le Conseil général du Territoire de Belfort s'engage à :

- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'insertion départementaux.
- Contribuer au travers du PLIE à l'implication dans la cellule d'emploi territoriale.
- Contribuer au travers de la Maison de l'emploi et de la formation à la mobilisation de l'ensemble des plates-formes au service de ce projet et en particulier la Cité des métiers, l'Observatoire et la Plate-forme « accompagnement des publics ».

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard s'engage à :

- Mettre à disposition de la cellule d'emploi territoriale un référent de parcours PLIE dont la mission principale est la participation aux actions de placement et à la mise en œuvre de la clause d'insertion sous la responsabilité du chef de projet régional.
- Contribuer dans le cadre de son partenariat avec la Maison de l'emploi du Pays de Montbéliard à mobiliser les publics par l'organisation d'un forum, d'informations métiers, d'expositions ... et à les accompagner grâce aux conseils professionnels approfondis et aux évaluations préalables à l'entrée en stage AFPA.

Réseau ferré de France a d'ores et déjà pris l'initiative d'insérer, dans les principaux dossiers de consultation pour les travaux de terrassements et de génie civil, une clause d'insertion par l'activité économique demandant aux entreprises titulaires des marchés de réserver 7 % du temps de travail à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

En complément, RFF s'engage, en qualité de maître d'ouvrage,

- à présenter aux entreprises titulaires des marchés de terrassements et de génie civil la cellule territoriale emploi à l'occasion d'une réunion en présence du maître d'œuvre concerné.
- à s'appuyer sur le dispositif d'animation régional mis en place par la présente convention pour assurer le suivi et l'évaluation des effets de la clause.
- à communiquer à la cellule territoriale emploi l'ensemble des états fournis par les entreprises ou consolidés par les maître d'œuvre. Ces états pourront rassembler les données d'emploi résultant de l'aide apportée par la cellule comme d'autres approches contribuant à l'insertion (sous-traitance à des entreprises d'insertion, intérim...).

L'ANPE s'engage à :

- Centraliser, gérer et diffuser par le biais de son système d'information les offres d'emploi recueillies au sein des deux cellules emploi-qualification-insertion.
- Repérer, informer et mobiliser les publics susceptibles d'être intéressés par les emplois offerts par les entreprises intervenant sur le chantier.
- Développer, en amont des recrutements, des actions d'évaluation, en particulier par la méthode de recrutement par simulation mise en œuvre par ses plates-formes de vocation.
- Participer à la mise en place de parcours de formation et d'accès à la qualification afin de répondre aux besoins des entreprises.
- Promouvoir et mettre en place les mesures et dispositifs pour l'emploi mobilisables.
- Fournir au comité de pilotage les éléments de mesure concernant le traitement des offres recueillies et traitées (nombre d'offres, nombre de mises en relations, placements...).

Par ailleurs, l'ANPE finance le poste de chef de projet régional dont les missions sont précisées dans l'annexe 2.

L'AFPA s'engage à :

- Définir les conditions et proposer des modalités pratiques et opérationnelles de mise en place d'une plate-forme de découverte, de sensibilisation et de préqualification aux métiers du Bâtiment et des Travaux publics sur les territoires de Besançon et de l'aire urbaine, les 2 lots principaux de chantiers se déroulant sur ces 2 sites.
- Construire dans le cadre d'actions conventionnées, des parcours de formation en préqualification et découverte des métiers dans le domaine du Bâtiment et des Travaux publics sur les sites de Besançon et de l'aire urbaine, en extension de son dispositif de droit commun.

L'ASSEDIC de Franche-Comté Bourgogne s'engage à :

- Mobiliser les aides de la convention assurance chômage en lien avec ses partenaires de l'ANPE et du Conseil régional pour accélérer l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi) en répondant aux besoins des entreprises :
 - aide dégressive à l'employeur,
 - aide à la reprise ou création d'entreprise,
 - contrat de professionnalisation,
 - financement de la VAE (validation des acquis et de l'expérience) dans les conditions prévues par la convention.
- Favoriser l'acquisition des compétences des demandeurs d'emploi en mobilisant son dispositif d'aide à la formation :
 - action de formation préalable à l'embauche,
 - formations conventionnées.

L'AGEFIPH Bourgogne Franche-Comté s'engage à :

- Mobiliser le réseau CAP Emploi et ses partenaires référents et correspondants, afin de repérer le public pouvant accéder directement aux emplois identifiés ou nécessitant une formation.
- Favoriser la formation des demandeurs d'emploi handicapés, dans le cadre de son projet Handicompétence, par la mobilisation de ses accords partenariaux avec l'ASSEDIC, le Conseil régional et l'AFPA et par le développement de la FIA (formation individuelle Agefiph).
- Mobiliser les aides de son programme d'intervention afin de favoriser l'insertion du public handicapé (prime à l'insertion, prime au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation, aménagement de poste, tutorat ...).
- Informer les entreprises de leur obligation d'emploi de travailleur handicapé au titre de la nouvelle loi handicap.

L'Association franc-comtoise des missions locales/PAIO/espaces jeunes s'engage à :

- Informer, mobiliser les jeunes en suivi susceptibles d'être intéressés par les emplois offerts par les entreprises.
- Orienter les jeunes vers les actions d'évaluation et de formation mises en œuvre par les deux cellules.
- Mettre en place les parcours de formation et d'accès à la qualification des jeunes pour favoriser leur intégration dans l'entreprise.
- Attirer l'attention sur les différentes problématiques périphériques à l'emploi.
- Participer aux différents comités techniques et comités de pilotage.
- Apporter son expertise et alimenter les réflexions sur le contenu des actions susceptibles d'être mises en place.

La Fédération du Bâtiment Franche-Comté et les quatre Fédérations départementales du BTP s'engagent à :

- Informer les entreprises régionales adhérentes, susceptibles de participer aux travaux de réalisation de la LGV, de la mise en place des cellules territoriales emploi-qualification-insertion, et des services apportés par ces guichets uniques de proximité.
- Participer à l'information des publics visés, et plus particulièrement des jeunes, sur les possibilités de qualification, d'emploi et d'insertion offertes par les travaux de la LGV dans le cadre du dispositif opérationnel mis en œuvre.
- Participer à l'identification des besoins de formations et de qualifications.
- Apporter une expertise lors de l'élaboration des actions de formation qualifiantes.
- Organiser des formations qualifiantes au sein de son organisme régional de formation, seul ou en partenariat avec d'autres formateurs.
- Sensibiliser et mobiliser les organismes financeurs de la formation professionnelle continue du BTP dans le cadre du cofinancement des actions de formation et du recrutement direct en contrat de professionnalisation.
- Faciliter le recrutement direct en contrat d'apprentissage en mobilisant les outils de la branche
- Favoriser l'insertion durable des personnes formées et qualifiées au sein des entreprises régionales si elles ne sont pas embauchées par les entreprises réalisant les travaux de la LGV.

- Participer activement aux travaux du comité de pilotage régional de la convention.
- Demander éventuellement des moyens de financement supplémentaires aux structures compétentes notamment pour les contrats de professionnalisation et l'accompagnement de demandeurs d'emploi.

La Fédération des Travaux Publics de Franche-Comté s'engage à :

- Participer au comité technique régional de suivi de la clause d'insertion.
- Organiser avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion des actions ayant pour objet de sensibiliser les demandeurs d'emploi aux métiers des Travaux publics. Elle incitera les entreprises à déposer toutes leurs offres d'emploi auprès du coordonnateur emploi rattaché à leur lot.
- Participer à la professionnalisation des équipes des services emploi et formation mobilisés en mettant en œuvre dans le cadre de conventions particulières (contrat d'objectifs professionnels...) des journées de formation/information sur les métiers des Travaux publics (information, visite de chantiers, rencontre avec les professionnels).
- Favoriser les conditions d'accueil des personnels entrants sur le chantier notamment par le développement du tutorat dans le cadre du dispositif de l'Ordre des tuteurs des Travaux publics.
- Encourager les employeurs à considérer la diversité dans leur recrutement comme un levier pour leur performance.
- Mettre en œuvre un programme de formation, via **Forma TP** et en lien avec les organismes de formation souhaitant être partenaires, destinée aux entrants sur le chantier, notamment axé sur la sécurité.
- Développer avec l'appui des principaux signataires une plate-forme aux métiers des Travaux publics.
- Oeuvrer avec les entreprises prestataires des lots au repérage des besoins quantitatifs en terme d'emploi et qualitatifs en terme de métiers à pourvoir.

PRISME s'engage à :

- Informer ses adhérents de Franche-Comté des dispositions prévues par cette convention de partenariat.

PRISME incitera ses adhérents de Franche-Comté à :

- Apporter une attention particulière aux publics rencontrant des difficultés tel que défini dans le préambule. Les ETT pourront dans ce cadre mobiliser les dispositifs existants dans la profession (contrat de professionnalisation, CIPI, CIRMA-TT).
- Informer leurs salariés intérimaires des possibilités offertes par la VAE afin qu'ils puissent à l'issue de leur mission valider les acquis professionnels mis en œuvre au cours de leur mission.

Les structures d'insertion par l'activité économique représentées par le PRADIE s'engagent à :

- Apporter une attention particulière aux publics relevant de la loi de lutte contre les exclusions et du plan de cohésion sociale afin de les orienter sur les deux cellules en vue de bénéficier des opportunités d'insertion durables.
- Favoriser l'accès aux emplois créés dans le cadre de la construction de la LGV des publics pris en charge, accueillis et salariés par les SIAE, et notamment des publics ayant bénéficié d'un agrément ANPE, par la participation à l'information des publics sur les métiers et sur les conditions de travail et la vérification des projets professionnels.
- Accompagner dans l'emploi les publics mis à disposition par les AI et ETTI auprès des entreprises intervenant sur le chantier.
- Repérer parmi le public salariés et accueillis par les SIAE, les personnes susceptibles de correspondre aux besoins de main-d'œuvre.
- Favoriser l'accès des publics aux actions de formation et les accompagner dans le parcours.
- Mobiliser les SIAE susceptibles de réaliser des prestations, des travaux en direct ou en sous-traitance ou de mettre à disposition des personnes en difficulté d'insertion auprès des entreprises intervenant sur le chantier et favoriser l'accès aux marchés par l'appui, à la construction de réponse.
- Participer aux comités de pilotage régionaux de la clause d'insertion LGV.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- Mettre à disposition de la cellule d'emploi territoriale :
 - un référent de parcours PLIE dont la mission principale est la participation aux actions de placement
 - une chargée de mission clause d'insertion dont la mission principale est le suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion sous la responsabilité du chef de projet régional
- Contribuer dans le cadre de son partenariat avec le service public de l'emploi à mobiliser les publics intéressés par les emplois générés par la construction de la ligne à grande vitesse



Avenant n° 1 - 2008

à la convention de partenariat pour l'emploi, le développement des qualifications et l'insertion professionnelle des personnes en difficulté signée le 3 décembre 2007

dans le cadre de l'opération de construction de la ligne à grande vitesse Rhin Rhône branche Est

ENTRE :

L'Etat, représenté par le Préfet de région, Préfet du Doubs,
Le Conseil régional de Franche-Comté, représenté par son président,
Le Conseil général du Doubs, représenté par son président,
Le Conseil général de Haute-Saône, représenté par son président,
Le Conseil général du Territoire de Belfort, représenté par son président,
La Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son président,
Réseau ferré de France, représenté par son directeur régional,
L'Assedic Bourgogne Franche-Comté, représentée par son directeur régional,
L'ANPE, représentée par son directeur régional,
L'AFPA, représentée par son directeur régional,
L'AGEFIPH, représentée par son délégué régional,
L'association franc-comtoise des missions locales / PAIO / espaces jeunes, représentée par son président,
La Fédération régionale des travaux publics de Franche-Comté, représentée par son président,
La Fédération du bâtiment Franche-Comté, représentée par son président,
PRISME (professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi), représenté par son délégué régional,
Les structures de l'insertion par l'activité économique représentées par le PRADIE (Pôle régional d'animation et de développement de l'insertion par l'activité économique), représenté par son président.
La Communauté d'agglomération du grand Besançon, représentée par son président,

VU la demande de la Communauté d'agglomération du grand Besançon en date du 3 septembre 2008,

VU le paragraphe de la convention relatif à l'engagement des partenaires,

Article unique :

L'engagement de la Communauté d'agglomération du grand Besançon est intégrée dans l'annexe technique 3 de la convention initiale.

Conclu à Besançon en 17 exemplaires, le

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs

Le Président du Conseil régional
de Franche-Comté

Le Président du Conseil général
du Doubs

Le Président du Conseil général
de la Haute-Saône

Le Président du Conseil général
du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Montbéliard

Le Directeur régional
de Réseau Ferré de Franche

Le Directeur régional de l'ASSEDIC
Bourgogne Franche-Comté

Le Directeur régional de l'ANPE
de Franche-Comté

Le Directeur régional de l'AFPA
de Franche-Comté

Le Délégué régional de l'AGEFIPH
Bourgogne Franche-Comté

Le Président de l'Association franc-comtoise
des Missions Locales/PAIO/Espaces jeunes

Le Président de la Fédération régionale
des Travaux Publics de Franche-Comté

Le Président de la Fédération du Bâtiment
Franche-Comté

Le Délégué régional de PRISME

Le Président du PRADIE

Le Président de la Communauté d'agglomération
du grand Besançon